

S.I.S.A.R.C

**Syndicat Mixte de l'Isère et
de l'Arc en Combe de Savoie**

DECISION

2024-032

Objet : Finances – Renouvellement d'une ligne de trésorerie de 1 500 000 €

Le Président du Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie,

Vu la délibération n° 2 en date du 29 juillet 2020 portant sur l'élection du Président,
Vu la délibération n° 8 du 25 août 2021 donnant délégation à M. le Président pour souscrire ou renouveler l'ouverture de lignes de trésorerie et passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 1 500 000 €,

Vu l'offre de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes,

Considérant le besoin prévisionnel de trésorerie

Arrête

Article 1 : L'offre de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes est retenue pour le renouvellement de la ligne de trésorerie à compter de la signature du contrat aux conditions suivantes (proposition jointe en annexe) :

Emprunteur : SISARC

Montant : 1 500 000 €

Durée : 1 an

Taux d'intérêts : €STR + Marge de 0,94 %

Process de traitement automatique :

- Tirage : crédit d'office (ou virement BDF en option)
- Remboursement : débit d'office

Demande de tirage : aucun montant minimum

Demande de remboursement : aucun montant minimum

Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office

Frais de dossier : néant

Commission d'engagement : 0.10 % / prélevée une seule fois

Commission de mouvement : néant

Commission de non utilisation : 0.15% (de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts)

Article 2 : Mr le Président et Mr le Payeur Départemental de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Albertville, le 23 septembre 2024

François RIEU

Président du SISARC

S.I.S.A.R.C.
Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie

